



**Convention du 21 avril 2023
Relative à l'équipe de médicalisation du département d'Ille-et-Vilaine**

Avenant n° 1

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention du 21 avril 2023 relative à l'équipe de médicalisation du département d'Ille-et-Vilaine par décision de l'Assemblée Départementale de la Commission Permanente du 14 octobre 2024,
d'une part,

ET

L'Agence Régionale de Santé Bretagne, représentée par la Directrice générale, Madame Elise NOGUERA, dûment autorisée à signer la présente convention,
d'autre part,

ET

L'association APF France Handicap, représentée par Monsieur Jean-François DIETRICH, directeur régional Bretagne, dûment autorisé à signer la présente convention,
d'autre part,

Vu la convention signée en date du 23 avril 2023 entre le Président du Département d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale de l'ARS Bretagne et le directeur régional Bretagne de l'association APF France Handicap,

Vu l'article 4.4 de cette convention fixant les conditions de versement de la subvention du Département 35 sur le compte de l'association,

Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 21 juin 2024 relative au vote du budget supplémentaire et décision modification n° 1 et décidant du fractionnement du versement des subventions,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4.3 relatif aux conditions de versement est modifié de la manière suivante :

Article 4.3- Conditions de versement de la subvention

[...] Le versement de la subvention sera fractionné en 2 paiements.
Ils seront versés en octobre et décembre de chaque année. [...]

Articles 1, 2, 3, 4.1, 4.3, 5, 6 et 7

Ces articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Rennes, le

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

JEAN-LUC CHENUT

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE SANTE BRETAGNE**

ELISE NOGUERA

**LE DIRECTEUR REGIONAL BRETAGNE
ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

JEAN-FRANÇOIS DIETRICH

Éléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 49975

Dépense(s)

Réservation CP n°20934

Imputation

65-425-65748-0-P222

Autres personnes de droit privé

Montant crédits inscrits

344 686 €

Montant proposé ce jour

106 134 €

TOTAL

106 134 €